REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté, égalité, fraternité

DECISION

Département des Alpes-de-Haute-Provence du 5 Octobre 2023

Arrondissement de **Forcalquier**

<u>OBJET</u>: Prolongation du contrat de location longue durée du Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.) – PREFILOC représentant la société JDC SA

Canton de **Valensole**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Commune de **Gréoux-les-Bains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé :

Considérant la période de renouvellement du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024, pour un montant mensuel de 21,00 € hors taxes ;

Considérant la nécessité de renouveler la location d'un T.P.E. pour une période d'un an à compter du 20 septembre 2023, pour un montant mensuel de 21,00 € hors taxes ;

DECIDE

Article 1er: De prolonger le contrat de location d'un T.P.E. avec la société PREFILOC représentant la société JDC SA.

Article 2 : D'indiquer que le coût mensuel de la location s'élève à 21,00€ hors taxes, soit 25,20€ toutes taxes comprises.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 20 septembre 2023 pour une durée d'un an.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 61358.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 5 octobre 2023

Le Maire,



